



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENREGISTRE le 29/09/2022
Sous le n° E-2022-253

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2022-253

portant prolongation de l'enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur :

- la demande d'un permis de construire ;
- la demande d'autorisation de défrichement.

Porteur de projet : Total Energies Renouvelables France

**La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU la demande de permis de construire déposée en mairie de Tour-de-Faure le 02 septembre 2020 par la société Total Energies Renouvelables France, complétée le 18 décembre 2020, et enregistrée sous le numéro PC 046 320 20 90005 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Carteyrou » sur le territoire de la commune de Tour-de-Faure (46) ;

VU la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 19 mai 2022 désignant Mme Dominique COMBY-FALTREPT, architecte DLPG en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022 - 170 du 30 juin 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'opération de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la commune de Tour-de-Faure au lieu-dit « Le Carteyrou » regroupant les enquêtes sur la demande d'un permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement à la demande de Total Energies Renouvelables France ;

VU le courrier en date du 28 septembre 2022 de Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique précitée, pour une durée de 14 jours pour permettre à l'association comité environnemental du Lot et Célé (CELC) de s'exprimer ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur, par décision motivée, peut demander la prolongation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que l'association CELC sollicite la prolongation de cette enquête estimant qu'elle n'a pas eu la possibilité de formuler toutes ses observations dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 14 octobre 2022 à 18h inclus et qu'une permanence supplémentaire sera assurée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1er : L'enquête publique ouverte du mercredi 31 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022 par arrêté préfectoral n°E-2022-170 du 30 juin 2022 est prolongée de 15 jours soit jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 18 h inclus.

Article 2 : Mme Dominique COMBY-FALTREPT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le **vendredi 14 octobre 2022 de 15h à 18h** en mairie de Tour-de-Faure.

Article 3 : Cette prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Tour-de-Faure avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 30 septembre 2022, et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète du Lot et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 susvisé est inchangé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Tour-de-Faure, le gérant de la société Total Energies Renouvelables France et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 29 septembre 2022

La Préfète du Lot,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.